

ARRETE DU PRESIDENT

Arrêté de mise à enquête publique des projets de révisions allégées n°4 et 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais

Arrêté A-2026-01

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivant ainsi que les articles L153-34 ainsi que les articles R104-28 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2021-201 en date du 9 novembre 2021 portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2023-022 relative à approbation de la déclaration de projet du centre de tri Unitri emportant mise en compatibilité du PLUi du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2024-005 en date du 30 janvier 2024 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi du Bocage Bressuirais ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais portant sur les procédures en cours des révisions allégées n° 1 à 9, de la modification n°1 et des modifications simplifiée n° 2 et 3 du PLUi du Bocage Bressuirais ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2025-086 du 13 mai 2025 et DEL-CC-2025-141 du 23 septembre 2025 relative à la prescription et l'arrêt du projet de révision allégée n°4 du PLUi du Bocage Bressuirais ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2025-145 du 23 septembre 2025 et DEL-CC-2025-224 du 16 décembre 2025 relative à la prescription et l'arrêt du projet de révision allégée n°5 du PLUi du Bocage Bressuirais ;

Vu les pièces des dossiers de révisions allégées n°4 et 5 du PLUi soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision n° E25000240/86 en date du 30 décembre 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, désignant Madame Eléonore BIDAUD en qualité de commissaire enquêteure et Monsieur Pierre GUILLON en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour l'enquête publique conjointe des révisions allégées n°4 et 5 du PLUi du Bocage Bressuirais.

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les projets de révisions allégées n°4 et 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais, à compter du vendredi 6 février 2026.

Article 2 :

L'enquête publique se déroulera durant 34 jours consécutifs du vendredi 6 février 2026 à 13h30 au mercredi 11 mars 2026 à 17h00 (heure de Paris).



Article 3 :

Pour mener l'enquête publique, Madame Eléonore BIDAUD est désignée en qualité de commissaire enquêteure par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, et Monsieur Pierre GUILLON en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteure, seront mis à disposition du public, au siège de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais - 27 boulevard du Colonel Aubry à BRESSUIRE, aux jours et heures d'ouverture au public habituels :

- Du lundi au jeudi de 8h30h à 12h et de 13h30 à 17h ;
- Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Sur cette même période, une version numérique de l'ensemble des pièces constitutives des dossiers sera tenue à la disposition du public sur le site Internet de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais : <https://www.agglo2b.fr>

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, directement sur le registre dématérialisé et courriel accessibles depuis la page dédiée du site Internet <https://www.agglo2b.fr> ainsi que sur le registre papier, ou par courrier, à l'attention de Madame la commissaire enquêteure, à l'adresse de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184 - 79304 BRESSUIRE Cedex.

Article 5 :

La Commissaire enquêteure recevra au siège de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- o Vendredi 06 février 2026 de 13h30 à 16h30 ;
- o Vendredi 27 février 2026 de 13h30 à 16h30 ;
- o Mercredi 11 mars 2026 de 13h30 à 17h00.

Article 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département - Le Courrier de l'Ouest et la Nouvelle République.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique au siège de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et sur les panneaux d'affichage extérieur des mairies des communes membres.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération - <https://agglo2b.fr>

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêteure qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées, au Président de la Communauté d'Agglomération. Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers et à Monsieur le préfet du département des Deux-Sèvres.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteure en version papier au siège de la communauté d'agglomération du bocage Bressuirais et en version numérique sur le site internet <https://www.agglo2b.fr>, pendant une durée d'un an.



Article 9 :

Le Président de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, les Maires des communes concernées, la Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, Madame la Commissaire-enquêteur et à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible depuis le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Bressuire, le 06/01/2026

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le - 8 JAN. 2026
Notifié ou publié le - 8 JAN. 2026

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

